

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026

**Mise en œuvre des actions économiques
concertées 2026 du SRDE2I avec la Chambre
de Commerce et d'Industrie de Corse**

ENTRE

La Collectivité de Corse

Représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,
M. Gilles GIOVANNANGELI ci-après dénommée « la CdC »
D'une part

L'Agence de Développement Economique de la Corse

Représentée par son Président, **M. Gilles GIOVANNANGELI**, ci-après
dénommée « l'ADEC »
D'autre part

et

L'Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse

Représentée par **M. Gilles SIMEONI**, Président, ci-après dénommée « l'EPCIC »

VISAS

VU la délibération n°26/XXX CP de la Commission permanente de l'Assemblée de Corse du XX novembre 2026 approuvant la mise en œuvre des actions concertées 2023 du SRDE2I avec les chambres consulaires

Il est préalablement exposé que :

TITRE I Objet de la convention

Article 1er

L'objectif de la présente convention entre la CdC, l'ADEC et l'EPCIC est de définir les modalités de mise en œuvre d'actions économiques concertées prévues dans la SRDE2I permettant de contribuer efficacement au maintien et à l'essor du développement économique sur le territoire insulaire.

TITRE II Engagements des parties

Article 2

L'EPCIC s'engage à réaliser le programme d'actions économiques présenté en annexe.

Ce programme d'actions détaille les objectifs poursuivis, la description des actions, les budgets et indicateurs de résultats. Il a été proposé par l'EPCIC à l'ADEC et la CdC.

Article 3

L'ADEC et la CdC s'engagent à apporter les financements nécessaires à la réalisation des objectifs identifiés et validés, fixés par la présente.

TITRE III Durée de la convention

Article 4

La présente convention est conclue pour l'exercice 2026.

TITRE IV

Modalités d'exécution de la convention

Article 5

La réalisation du programme d'actions doit s'inscrire dans la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

La convention prend effet juridique à compter de sa notification, avec le cas échéant un effet rétroactif à la date de démarrage du programme d'actions, soit le 1er janvier 2026, et expire normalement, sauf cas particulier 6 mois après la date prévue pour la fin de réalisation de l'opération, soit le 30 juin 2027. Ce délai permettant la justification des dépenses liées à l'opération mais payées postérieurement à la fin de celle-ci, et la présentation de toutes les pièces nécessaires au solde du dossier.

TITRE V

Dispositions financières

Article 6

Le coût prévisionnel et la répartition budgétaire sont les suivants :

Axe	Budget prévisionnel	Part EPCIC	Part CdC/ADEC	Intensité aide CdC/ADEC
Soutien au développement d'une économie durable de production	170 000	85 000	85 000	50
Soutien à l'économie de proximité	305 000	152 500	152 500	50
Soutien aux projets de développement territorial	65 000	32 500	32 500	50
Accompagnement des entreprises dans les multiples transitions	130 000	65 000	65 000	50
Contribution à l'internationalisation de l'économie corse et aux démarches à l'export	50 000	25 000	25 000	50
Total	720 000 €	360 000 €	360 000 €	50%

Les parties signataires conviennent que les sommes indiquées dans la présente convention et ses annexes, et leurs répartitions par axe sont prévisionnelles.

Pour renforcer la déclinaison opérationnelle de la convention, il est instauré un degré de fongibilité entre les différents axes d'intervention limité à 15% des montants initiaux. Le bénéficiaire devra préalablement en avvertir l'ADEC et adresser dès la mise en œuvre, un tableau financier rectificatif.

Article 7

Pour mettre en œuvre le programme d'actions d'un montant prévisionnel total de **720 000 €**, la participation de l'ADEC sera de **360 000 euros, soit 50 %** du montant total des actions.

Pour ces crédits mobilisés par l'ADEC, la réglementation des aides publiques qui s'applique, selon la typologie de chaque action considérée et précisée en annexe, relève soit du régime de minimis règlement 2023/2831, soit de celui du SIEG de minimis, règlement 2023/2832

Pour les actions individualisées relevant du règlement de minimis 2023/2832, l'EPCIC intervient en qualité d'opérateur chargé de la mise en œuvre des actions au bénéfice des entreprises bénéficiaires finales, sans être lui-même bénéficiaire de l'aide.

Pour les actions collectives, l'EPCIC intervient dans le cadre d'une mission de Service d'Intérêt Économique Général participant à la mise en œuvre des orientations du SRDE2I. Les financements attribués à ce titre constituent une compensation des obligations de service public qui lui sont confiées, dans le respect du règlement (UE) 2023/2832 du 13 décembre 2023.

La présente convention vaut mandat de SIEG pour les actions concernées.

Article 8

Cette subvention est imputable sur les crédits inscrits aux :

Chapitre	:	906 - 61
Article	:	204181
Sous Programme	:	2131

du Budget de la Collectivité de Corse.

L'ordonnateur est le Président du Conseil exécutif de Corse.

Article 9

Le bénéficiaire de l'aide est :

- Nom et Raison Sociale : Établissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse
- Immatriculation et date de la création : 999 021 967 00016 le 01/01/2026
- Siège Social : 1 rue Adolphe Landry – 20 200 Bastia
- Président : M. Gilles SIMEONI
- Domiciliation bancaire – ENTREPRISES 2B

- Banque : CREDIT AGRICOLE DE LA CORSE

❖ Code banque :	12006
❖ Code guichet :	0081
❖ Numéro de compte :	73006362146
❖ Clé R.I.B :	48

Article 10

Le versement des fonds s'effectuera dans la limite des crédits de paiement disponibles inscrits aux chapitres, articles et sous-programmes susvisés, sur présentation par L'EPCIC de documents décrits aux articles 10.1 et 10.2. Le versement s'effectuera au prorata de ces justificatifs fournis et certifiés par les services de l'ADEC.

La production de ces documents s'effectue conformément aux dispositions du décret n° 2001-899 du 1er octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives.

Si la dépense effective est inférieure au montant prévisionnel de l'action, le montant de la subvention porte sur le taux spécifique à chaque action figurant dans le programme décrit en annexe. Le montant de la subvention est égal au produit de ce taux sur les dépenses éligibles effectivement réalisées et acquittées.

Article 10.1 : En ce qui concerne l'organisme

- Extrait SIRENE, daté de moins de trois mois,
- Attestation certifiant sa régularité fiscale,
- Attestation certifiant sa régularité sociale, datée de moins de trois mois.

Article 10.2 : En ce qui concerne l'aide concourant à la réalisation du programme

- Bilan quantitatif et qualitatif détaillant chaque action (compte rendu d'exécution et indicateurs de réalisation) et comprenant notamment le budget réalisé (charges et produits détaillés) ainsi que les résultats enregistrés, visés par le Président, le chef comptable et par le (ou les) agent (s) en charge de la mise en œuvre de l'action
- Certificat de service fait établi par le chargé(e) d'affaires de l'ADEC.

Le service instructeur de l'ADEC pourra demander tous les documents comptables et de gestion relatifs à toutes les actions relevant de la présente convention et toutes les pièces justificatives complémentaires jugées nécessaires au paiement de l'aide octroyée.

TITRE VI

Engagements et obligations

Article 11

L'EPCIC atteste qu'il satisfait aux conditions légales et réglementaires en vigueur dans le cadre de la mise en œuvre des actions économiques concertées mentionnées ci-dessus.

L'EPCIC est seul responsable du respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles qui lui incombent. Il est ainsi seul responsable des actions mises en œuvre dans le cadre des actions susvisées et exécutées par lui-même ou par tous les tiers (y compris les prestataires).

Article 12

Pour les achats de biens, fournitures et services, L'EPCIC s'engage à respecter selon qu'il lui soit soumis :

- Les dispositions du code de la commande publique
- Les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics
- L'obligation de mise en concurrence.

L'absence de mise en concurrence doit rester exceptionnelle et ne peut être justifiée que si ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet de la commande, de son montant peu élevé ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré.

Article 13

L'EPCIC s'engage à ne pas tirer parti de l'aide attribuée et à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la présente convention.

Article 14

Modalités particulières pour les actions individualisées du régime dit de l'intermédiaire transparent

L'EPCIC en sa qualité de porteur d'actions individualisées, a la charge d'informer chaque entreprise bénéficiaire, par l'envoi d'un courrier-type, du montant de l'aide attribuée au titre de l'action, faisant apparaître l'Equivalent Subvention Brute (ESB) effectivement perçu par l'entreprise (bénéficiaire final) et l'assise juridique mobilisée (règlement UE 2023/2831)

- Le porteur d'actions individualisées doit s'assurer que chacune des entreprises bénéficiaires d'une aide remplit les conditions d'éligibilité prévues par le régime de Minimis.

TITRE VII

Suivi et évaluation et l'exécution

Article 15

Le pilotage des actions et le suivi de la convention seront assurés par un comité technique réunissant la CdC, l'ADEC et l'EPCIC, sous le pilotage opérationnel de l'ADEC.

TITRE VIII

Publicité et respect des politiques régionales

Article 16

L'EPCIC s'engage à faire systématiquement mention de la participation financière de la CdC, via l'ADEC, à son programme, dans toute communication qu'elle serait amenée à réaliser (y compris par voie de presse et des médias), toute interview ou reportage qu'elle serait conduite à accorder.

Cette obligation pèse également sur les publications qu'elle serait conduite à réaliser dans le cadre de son programme. Le non-respect de cette disposition peut entraîner la suspension voire la suppression des aides restant à verser ou le reversement des sommes déjà versées. S'il apparaissait après enquête que le programme réalisé n'a pas satisfait aux conditions prévues par la délibération de l'Assemblée de Corse correspondante, l'aide pourra être annulée et le bénéficiaire contraint à son remboursement.

TITRE IX

Modalités de contrôle de l'utilisation des fonds

Article 17

La CdC et l'ADEC peuvent faire vérifier, par tout moyen, la bonne utilisation des fonds alloués à l'EPCIC au titre de la convention.

A cet effet, l'EPCIC est tenu de remettre à l'issue de l'achèvement du programme d'actions un dossier présentant le détail de la réalisation de chaque action ainsi que le détail du budget de l'action : dépenses engagées, autofinancement, subventions perçues, et faisant apparaître une analyse de la portée de l'action ainsi réalisée.

L'EPCIC remet, en fin d'exercice, un rapport global sur la totalité des actions réalisées. Il appartient à l'EPCIC d'apporter l'ensemble des éléments probants démontrant que les fonds dont il bénéficie, sont intégralement versés aux bénéficiaires écartant ainsi tout risque de surcompensation.

Le non-respect de ces dispositions peut entraîner la suspension de l'engagement annuel, et, éventuellement, le reversement des sommes allouées par la CdC via l'ADEC et perçues par l'EPCIC.

Article 18

L'EPCIC s'engage à remettre à la CdC via l'ADEC sur simple demande de ses services, les documents suivants :

- Factures, accompagnées des ordres de virement et des relevés bancaires faisant apparaître les dépenses correspondantes pour chacune des actions présentées et tableau récapitulatif des dépenses,
- Attestation du Président, de non-récupération de la TVA sur les dépenses justifiées pour l'opération dont le coût subventionnable est présenté TTC.
- Les courriers d'information de tous les bénéficiaires finaux, du montant des aides attribuées au titre des actions, faisant apparaître les Equivalents Subventions Brutes (ESB) effectivement perçus par ces entreprises.

TITRE X

Révision de la convention - conditions de dénonciation

Article 19

Au vu des bilans intermédiaires ou des vérifications, notamment si l'objectif recherché ne peut manifestement pas être atteint ou si les crédits attribués sont utilisés à d'autres fins que celles prévues au programme, la CdC se réserve le droit de réviser la présente convention et de demander le reversement des sommes indûment perçues.

Article 20

La réalisation du programme d'actions doit être achevée avant la date prévue, soit le 31 décembre 2026. Si l'échéance ou la ventilation des budgets prévus chaque axe ou chaque action, sans pour autant excéder le budget total, devaient être modifiés, le dossier devrait être réexaminé par le Conseil exécutif de Corse qui décidera d'accorder un avenant de prorogation et/ou modification ou non, après avis de l'ADEC, en fonction de la complexité du projet ou de circonstances particulières ne résultant pas de son fait, notamment, et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention de partenariat, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à épuiser toutes les possibilités de conciliation.

A défaut d'accord amiable, dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties des motifs de la contestation, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bastia.

Article 21

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait le

à Aiacciu en 3 exemplaires,

Le Président du Conseil exécutif de Corse	Le Président de l'ADEC	Le Président de l'EPCIC
Gilles GIOVANNANGELI	Gilles GIOVANNANGELI	Gilles SIMEONI

CDC/ADEC/EPCIC

ANNEXE FINANCIERE 2026 - INDICATEURS DE SUIVI et DE PERFORMANCE

Axe 1 : Soutien au développement d'une économie durable de production

Conformément aux décisions de l'assemblée de Corse et aux modalités arrêtées dans la révision du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, la structuration des filières productives, qui a été conduite de manière efficace, doit être amplifiée en privilégiant les actions collectives, de structuration et de développement, d'accompagnement aux écosystèmes, et aux filières.

Ces actions collectives ont vocation à devenir progressivement une des principales portes d'entrée aux dispositifs d'aides publiques.

L'ADEC et l'EPCI de Corse décident de mettre en œuvre des actions collectives et individuelles visant à sensibiliser, informer et accompagner les entreprises corses dans une dynamique collective de regroupement et d'organisation par filière.

Thématiques et actions mises en œuvre

Les actions porteront sur l'ingénierie de projet, des prestations d'étude/diagnostic, et de conseils s'intégrant dans le cadre de projets de structuration de filières. Les actions consisteront à :

- Assistance gratuite aux formalités y compris à l'international notamment grâce au réseau d'antennes (Bastia, Ajaccio, Ile Rousse, Ghisonaccia et Porto Vecchio)
 - Dans un contexte d'évolution réglementaire marqué par le remplacement, au 1er janvier 2023, des Centres de Formalités des Entreprises (CFE) par un guichet unique électronique national, l'EPCI de Corse a fait le choix de maintenir un **service d'accueil, d'accompagnement et d'assistance gratuit** à destination de l'ensemble des entreprises insulaires. Ce positionnement constitue un facteur de différenciation fort, alors que l'ensemble des autres CCI facturent désormais ces prestations aux tarifs moyens (création, modification, radiation) de 100 €.
 - Dans le cadre du partenariat avec l'ADEC, l'EPCI de Corse s'engage à **assurer la continuité de ce service de proximité** et sa **gratuité** pour l'ensemble des formalités relevant du guichet unique (création, modification, radiation)
- Participer à l'élaboration des études et diagnostics des filières productives (forces, faiblesses, opportunités, menaces) réalisés par l'ADEC ou les partenaires (EPCI). Plus précisément :
 - Identifier les entreprises des filières retenues (via les fichiers de l'EPCI de Corse)
 - Si besoin, interroger (par sondage dématérialisé) les entreprises concernées ou leurs représentants sur leurs besoins, leurs difficultés...
 - Analyser les résultats par filière des diagnostics réalisés (RH, développement, durable, numérique...) permettant de faire remonter les informations de manière consolidée sur les besoins de ces entreprises (Cf. Axe 4)
- Sensibilisation, information : Promouvoir les appels à projet (AAP) lancés par l'ADEC ; sensibiliser et informer les entreprises par filière, les inciter à répondre aux AAP.
- Accompagnement Collectif : Organiser des permanences, ateliers, ou webinaires destinés à accompagner les entreprises au bénéfice des dispositifs portés par l'ADEC ; conseil, aide à la

rédaction et au dépôt des déclarations d'intention, à la constitution des dossiers techniques (dispositifs exceptionnels et/ou appels à projet spécifiques aux filières, par exemple : CRESCE III, AAP autres...)

- Organiser des opérations collectives visant à promouvoir l'entrepreneuriat.

NB : Selon les orientations retenues par la Collectivité de Corse et l'ADEC, ces actions pourront être déployées ou redéployées vers les filières prioritaires (IAA, numérique, économie productive et de proximité, industries culturelle et créative, silver économie, cosmétologie, nautisme...).

Budget de l'axe 1

Axe N°1	Actions	Total	Part EPCIC	Part CdC/ADEC	Cadre réglementaire
Soutien au développement d'une économie durable de production	Information et sensibilisation (newsletter, @mailing, phoning...)	10 000	5 000	5 000	SIEG de Minimis
	Réunions d'information, Webinaires, ateliers	20 000	10 000	10 000	SIEG de Minimis
	Assistance aux formalités (création, modification, radiation)	80 000	40 000	40 000	Intermédiaire transparent
	Opérations collectives visant à promouvoir l'entrepreneuriat	60 000	30 000	30 000	SIEG de Minimis
	Total	170 000 €	85 000 €	85 000 €	

Indicateurs de suivi de l'axe 1

Concernant le suivi de l'axe 1, les indicateurs d'activité et de résultat suivants sont retenus :

Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultat
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'entreprises informées (sur les AAP) par typologie de besoin et par filière Objectif : 5.000 ▪ Nombre d'entreprises sensibilisées participant aux réunions, ateliers et/ou webinaires Objectif : 100 ▪ Nombre d'entreprises conseillées, sensibilisées aux démarches de formalités Objectif : 1.000 ▪ Nombre d'accompagnements à la réalisation de formalités Objectif : 600 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de projets (éligibles aux dispositifs régionaux portés par l'ADEC) détectés et transmis à l'ADEC Objectif 1 : 95 Objectif 2 : 5 projets par territoires (EPCI ; Cf Axe 3) ▪ Taux de transformation des projets accompagnés en projets financés par les AAP ADEC Objectif : 60% <p>Pour les Opérations visant à promouvoir l'entrepreneuriat,</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'entreprises participantes Objectif : 500

Axe 2 : Soutien à l'économie de proximité

Axe inscrit au titre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Corse, l'EPCI de Corse et l'ADEC entendent lutter contre les fractures territoriales, en participant à des actions d'animation territoriale, et par le déploiement de programmes et de projets au service du dynamisme des territoires.

Thématiques et actions mises en œuvre

- Soutenir les associations de commerçants par un accompagnement performant (accompagnement technique à la création d'associations de commerçants, soutien administratif au fonctionnement, montage de dossiers, recherche de financement, conseil à l'élaboration de projets et de plans d'actions et de dynamisation...), et participer financièrement aux budgets des unions de commerçants et de leurs plans d'actions et de dynamisation annuels ;
- Soutenir les opérations collectives et initiatives locales contribuant à dynamiser les territoires, en valorisant les entreprises et commerces qui les composent (de type foires et salons) ;

Budget de l'axe 2

Axe N°2	Actions	Total	Part EPCIC	Part CdC/ADEC	Cadre réglementaire
Soutien à l'économie de proximité	Associations de Commerçants	230 000	115 000	115 000	Intermédiaire transparent
	Animation territoriale – organisation de foires et salons	75 000	37 500	37 500	Intermédiaire transparent
	Total	305 000 €	152 500 €	152 500 €	

Indicateurs de suivi de l'axe 2

Concernant le suivi de l'axe 2, les indicateurs d'activité et de résultat suivants sont retenus :

Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultat
<ul style="list-style-type: none">▪ Nombre d'associations de commerçants soutenues sur les territoires – Objectif : 25▪ Nombre de commerçants fédérés adhérents aux associations – Objectif : 1 200▪ Aides versées aux associations de commerçants – Objectif : 230.000 €▪ Nombre d'opérations d'animation territoriale soutenues – Objectif : 10▪ Nombre d'entreprises participant aux opérations (foires et salons) : Objectif : 80▪ Soutien financier versé aux organisateurs de foires et salons : Objectif : 75.000 €	<p>Pour les unions de commerçants (UC)</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Coût global des plans d'actions▪ Effet de levier public/privé <p>Pour les organisateurs de foires et salons</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Coût global des plans d'actions▪ Effet de levier public/privé▪ Nombre de personnes accueillies (estimé) lors des foires et salons

Axe 3 : Soutien aux projets de développement territorial

Cet axe vise à réduire les fractures territoriales en accompagnant les territoires dans l'identification et la valorisation de leurs opportunités de développement économique, et à tirer parti au mieux de celles-ci par l'émergence de projets concrets, élaborés et déployés en collaboration sur les territoires avec les EPCI. Ceux-ci se verront proposer, à travers la signature de conventions la mise en place et la formalisation d'un partenariat sur l'action économique territoriale concertée avec la CdC et l'ADEC.

Thématiques et actions mises en œuvre

- Apporter un appui opérationnel aux EPCI, et participer à la définition et à la mise en œuvre d'actions économiques sur les territoires
- Renforcer les partenariats existants et la coopération sur les projets et programmes liés au développement économique des EPCI
- Assurer un service de proximité et de qualité aux ressortissants des territoires
- Mettre à disposition des EPCI l'offre de services et d'accompagnement de l'EPCI de Corse à destination des porteurs de projet et des entreprises
- Mettre à disposition des données et études sur le tissu économique des territoires, pour constituer une aide à la décision, au pilotage et à l'évaluation des projets portés par les EPCI et des dispositifs de la Collectivité de Corse
- Participer à la mise en place et à la formalisation des actions économiques territoriales concertées à intervenir entre la CdC, l'ADEC, les EPCI et l'EPCI de Corse, visant à coordonner et optimiser l'action économique des territoires
- Promouvoir les dispositifs portés par l'ADEC, sensibiliser, informer et accompagner les entreprises des territoires de la constitution jusqu'au dépôt des déclarations d'intention
- Promouvoir l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), et l'insertion par l'activité économique, en participant au fonctionnement et au financement des outils financiers ADIE et CAPI
- Assurer la promotion et la diffusion des informations relatives à l'offre de services ESS et les modalités (conseiller et orienter les demandeurs d'emploi vers les dispositifs régionaux dédiés à la création d'entreprise)

Budget de l'axe 3

Axe N°3	Actions	Total	Part EPCIC	Part CdC/ADEC	Cadre réglementaire
Soutien aux projets de développement territorial	Données fichier consulaire	25 000	12 500	12 500	SIEG de Minimis
	Informier, sensibiliser les entreprises des territoires & faire émerger des projets	10 000	5 000	5 000	SIEG de Minimis
	Réunions d'information, webinaires, ateliers sur les territoires avec les EPCI	30 000	15 000	15 000	SIEG de Minimis
	Total	65 000 €	32 500 €	32 500 €	

Indicateurs de suivi de l'axe 3

Concernant le suivi de l'axe 3, les indicateurs d'activité et de résultat suivants sont retenus :

Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultat
------------------------	-------------------------

- Nombre de réunions de travail organisées avec les EPCI
Objectif : 19
- Nombre de fichiers / études fournis Objectif : 10
- Nombre d'entreprises informées, sensibilisées sur les territoires
Objectif : 4 000
- Nombre de porteurs de projet orientés vers les outils financiers ADIE, CAPI, CADEC...
Objectif : 40

- Nombre de conventions de partenariat signées
Objectif : 12
- (Permanences, réunions, dispositifs territorialisés)
Objectif : 20
- Taux de transformation des dossiers accompagnés en projets financés (vs dossiers déposés)
Objectif : 60 %

Axe 4 : Accompagnement des entreprises dans les multiples transitions

Cet axe a pour objectif d'accompagner les entreprises dans leurs transitions (numérique, environnementale, sociale...) afin de renforcer leur compétitivité et d'inscrire l'économie insulaire dans une trajectoire de croissance durable

Thématiques et actions mises en œuvre

- Sensibiliser, informer, former et accompagner les entreprises et les commerçants, aux priorités et aux défis de demain dans les domaines suivants :
 - > Transmission/reprise
 - > Développement durable
 - > RSE
 - > Innovation/intelligence économique
 - > Digitalisation de l'économie
 - > Cybersécurité
 - > Développement commercial
 - > Soutien aux entreprises en difficulté
- Encourager les bonnes pratiques et sensibiliser les TPE/PME aux défis de demain, réaliser et diffuser des newsletters dédiées, organiser des réunions, ateliers thématiques ou webinaires d'information
- Accompagner les entreprises en priorité les TPE/PME dans leurs transitions (Numérique/Durable/RSE/métiers etc...) en leur proposant un état des lieux et la réalisation d'audits individuels (une attention particulière sera apportée aux filières prioritaires soutenues par la Collectivité de Corse et l'ADEC ; cf Axe 1).
- Proposer un accompagnement complet avec l'appui de conseillers spécialisés en soutien aux entreprises en difficulté par le biais de différents leviers :

Sensibiliser les entreprises du territoire (@mailing, posts d'information sur les RS, diffusion de fiches pratiques et d'un guide de prévention et de gestion des difficultés élaboré par l'EPCI de Corse ...), mettre en place des sessions collectives sous forme de webinaires d'information réalisés par les conseillers de la EPCIC et le réseau de partenaires spécialisés avec lesquels la EPCIC a conventionné (URSSAF, Ordre des Experts-comptables...), , analyser la santé de l'entreprise pour anticiper les difficultés, s'appuyer sur un réseau de partenaires identifiés et proposer éventuellement une orientation (appui psychologique, constitution de dossier auprès du Tribunal de Commerce...).

Objectifs :

 - Prévenir les situations de crise, analyser les difficultés rencontrées par l'entreprise, étudier les solutions envisageables pour maintenir ou relancer l'activité. Etat de la situation financière, commerciale, organisationnelle, mobilisation des procédures adaptées : mandat ad hoc, conciliation, procédures amiables... Identification des leviers de rebond : soutien financier, repositionnement, partenariats...
 - Apporter un appui technique et financier adapté aux entreprises faisant face à des difficultés liées à des événements exogènes de type travaux, inondations ...Il s'agira à double titre d'aller au-devant de ces entreprises afin que les démarches nécessaires à la prise ne compte des difficultés soient anticipées et réalisées dans les temps ; mais également de gérer une situation globale par la mise en œuvre d'actions de communications, de relance de l'activité, en participant également aux éventuelles commissions d'indemnisation ...

Budget de l'axe 4

Axe N°4	Actions	Total	Part EPCIC	Part CdC/ADEC	Cadre réglementaire
Accompagnement des entreprises dans les multiples transitions	Information, sensibilisation	20 000	10 000	10 000	SIEG de Minimis
	Opérations collectives (Réunions, ateliers, webinaires...)	30 000	15 000	15 000	SIEG de Minimis
	Audits Individuels transitions	50 000	25 000	25 000	Intermédiaire Transparent
	Accompagnement des Entreprises en difficulté	30 000	15 000	15 000	Intermédiaire Transparent
	Total	130 000 €	65 000 €	65 000 €	

Indicateurs de suivi de l'axe 4

Concernant le suivi de l'axe 4, les indicateurs d'activité et de résultat suivants sont retenus :

Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultat
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'entreprises sensibilisées et informées – Objectif : 5 000 ▪ Nombre d'entreprises participant aux opérations collectives – Objectif : 60 ▪ Nombre d'audits individuels réalisés (Numérique/RSE/DD/RH - Objectif : 40 ▪ Nombre d'entreprises participantes aux webinaires d'information – Objectif : 80 ▪ Nombre d'entreprises en difficulté accompagnées – Objectif : 30 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Subvention (fonds de transformation national) totale perçue par les buralistes accompagnés ▪ Entreprises informées et sensibilisées à la RSE Objectif : 200 ▪ % d'entreprises ayant engagé une action concrète suite à l'audit Objectif : 40 % ▪ Entreprises sensibilisées à l'innovation et la sécurité numérique – Objectif : 250 ▪ Taux de pérennité à 6 mois des entreprises en difficulté accompagnées

Axe 5 : Contribution à l'internationalisation de l'économie corse et aux démarches à l'export

L'internationalisation de l'économie corse, identifiée comme levier stratégique dans le SRDEII, constitue un vecteur de croissance durable à développer activement. L'offre de services consulaires à l'international, tout comme son expertise en matière de coopération à l'échelle européenne, permettront de faciliter le développement et la réussite des projets entrepreneuriaux.

Thématiques et actions mises en œuvre

Les actions consisteront à :

- Contribuer à l'élaboration et au déploiement de la stratégie régionale en matière d'internationalisation des entreprises
- Participer au déploiement de l'offre « Team France Export » en partenariat avec les membres de la TFE (principalement Collectivité de Corse/ADEC, Business France) ; afin de repérer et d'accompagner davantage d'entreprises susceptibles de se projeter à l'international
 - Mener des visites individuelles Export en entreprise : un accompagnement de terrain essentiel pour faire émerger, soutenir et concrétiser les projets export des entreprises insulaires.
 - Organiser les Journées de la TFE en Corse
- Entretenir les échanges et la collaboration avec l'ADEC sur les opportunités offertes par les programmes européens INTERREG, Euro-MED et Italie-France Maritime 2021-2027, en favorisant la coopération transfrontalière des PME et le développement des filières prioritaires (nautisme/économie bleue, silver économie, IAA...)

Budget de l'axe 5

Axe N°5	Actions	Total	Part EPCIC	Part CdC/ADEC	Cadre réglementaire
Contribution à l'internationalisation de l'économie corse et aux démarches à l'export	Information et sensibilisation (newsletter, @mailing, phoning...)	10 000	5 000	5 000	SIEG de Minimis
	Entretiens individuels Export	25 000	12 500	12 500	SIEG de Minimis
	Opération collective export : Journée TFE	15 000	7 500	7 500	SIEG de Minimis
	Total	50 000 €	25 000 €	25 000	

Indicateurs de suivi de l'axe 5

Concernant le suivi de l'axe 5, les indicateurs d'activité et de résultat suivants sont retenus :

Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultat
<ul style="list-style-type: none">▪ Nombre d'entreprises informées / sensibilisées sur les opérations régionales – Objectif : 300▪ Nombre d'entreprises participant à la journée TFE (dont primo-exportatrices) Objectif : 50▪ Nombre d'entretien individuel Export Objectif : 30	<ul style="list-style-type: none">▪ Nombre d'entretiens individuels réalisés par les membres de la Team lors de la journée TFE – Objectif 50▪ Participation de l'EPCI de Corse aux différents projets européens (nombre de projets par filière prioritaire) Objectif : 6

Synthèse maquette budgétaire
ANNEXE FINANCIERE 2026 – CDC/EPCIC/ADEC

Axe	Actions	Total	Part EPCIC	Part CDC/ADEC
Axe 1	Soutien au développement d'une économie durable de production			
	Information et sensibilisation (newsletter, @mailing, phoning...)	10 000	5 000	5 000
	Réunions d'information, webinaires, ateliers	20 000	10 000	10 000
	Assistance gratuite aux formalités (Créations, modifications, radiations)	80 000	40 000	40 000
	Opérations collectives visant à promouvoir l'entrepreneuriat	60 000	30 000	30 000
Axe 2	Soutien à l'économie de proximité			
	Associations de commerçants	230 000	115 000	115 000
	Animation territoriale – organisation de foires et salons	75 000	37 500	37 500
Axe 3	Soutien aux projets de développement territorial			
	Données fichier consulaire	25 000	12 500	12 500
	Informar, sensibiliser les entreprises des territoires & faire émerger des projets	10 000	5 000	5 000
	Réunions d'information, webinaires, ateliers sur les territoires avec les EPCI	30 000	15 000	15 000
Axe 4	Accompagnement des entreprises dans les multiples transitions			
	Information, sensibilisation, accompagnement (newsletter, autodiagnosics)	20 000	10 000	10 000
	Opérations collectives (réunions, webinaires, ateliers)	30 000	15 000	15 000
	Audits individuels transition (RH, Numérique, DD,...)	50 000	25 000	25 000
	Accompagnement entreprises en difficulté	30 000	15 000	15 000
Axe 5	Contribution à l'internationalisation de l'économie corse et aux démarches à l'export			
	Information, sensibilisation (newsletter, @mailing, phoning...)	10 000	5 000	5 000
	Entretiens individuels Export	25 000	12 500	12 500
	Opération collective export : Journée TFE	15 000	7 500	7 500
TOTAL		720 000 €	360 000 €	360 000 €

[illegible]